

- QC-1.** La Commission demande au promoteur de documenter la présence ou l'absence de milieux humides à l'emplacement de la carrière projetée. Advenant la présence de milieux humides, le promoteur devra expliquer de quelle façon le choix de l'emplacement du site visait à minimiser les répercussions sur ces derniers, et quelles autres mesures ont été envisagées.
- QC-2.** La Commission demande au promoteur de préciser en quoi consisterait la mesure d'atténuation pour les milieux humides consistant à « Localiser l'écoulement de surface pour éviter le rejet de résidus dû à l'exploitation de la carrière pour ne pas assécher le milieu humide ».
- QC-3.** La Commission demande au promoteur de présenter un portrait écologique du site visé pour l'implantation de la carrière et du milieu environnant, en se référant aux banques du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), et en indiquant, le cas échéant, la présence d'espèces floristiques ou fauniques à statut particulier (menacées ou vulnérables).

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in a cursive style with large, looping letters.

Pierre Philie